

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le mardi onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **03 février 2020**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **03 février 2020**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Compte Administratif 2019,
 2. Compte De Gestion 2019,
 3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
 4. Agence de GEstion et Développement Informatique (AGEDI) : Approbation de la modification des statuts (syndicat ouvert),
 5. Collège de Beaulieu S/Dordogne : subvention pour voyage en Italie,
 6. Ecole Primaire Jeanne d'Arc d'Argentat : subvention pour classe découverte,
 7. Association le Réveil Bellocois : rappel subventions 2018 et 2019,
 8. Camping, révision des tarifs,
 9. Redevance 2020 des opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 19 décembre 2019 au 11 février 2020,
- *

Présents : Maryse CHARBONNEL, Marie-Joëlle CLARE, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Yvette CHASTANET, Bruno DELVERT, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Aimé JOUVENEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel SERVANTIE, premier adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Robert VIALARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	263 534.14			374 105.84	263 534.14	374 105.84
Opérations exercice	861 586.78	856 176.52	782 957.06	1 039 969.64	1 644 543.84	1 896 146.16
Total	1 125 120.92	856 176.52	782 957.06	1 414 075.48	1 908 077.98	2 270 252.00
Résultat de clôture	268 944.40			631 118.42		362 174.02
Restes à réaliser	235 198.57	287 029.32			235 198.57	287 029.32
Total cumulé	504 142.97	287 029.32		631 118.42	235 198.57	649 203.34
Résultat définitif	217 113.65			631 118.42		414 004.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Compte De Gestion 2019.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire		
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté		374 105,84
- Solde d'exécution négatif antérieur reporté		-263 534,14
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019		
- Solde d'exécution de l'exercice		-5 410,26
- Solde d'exécution cumulé (001)		-268 944,40
Restes à réaliser au 31/12/2019		
- Dépenses d'investissement		235 198,57
- Recettes d'investissement		287 029,32
	Solde	51 830,75
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018		
- Rappel du solde d'exécution cumulé rectifié à la demande de la DGFIP		-268 944,40
- Rappel du solde des restes à réaliser		51 830,75
	Besoin de financt	-217 113,65
Résultat de fonctionnement à affecter		
- Résultat de l'exercice		257 012,58
- Résultat antérieur		374 105,84
	Total à affecter	631 118,42

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	217 113,65
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	414 004,77
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

4. Agence de GEstion et Développement Informatique (AGEDI) : Approbation de la modification des statuts (syndicat ouvert).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.,
- approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- approuve la modification de l'objet du syndicat,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

5. Collège de Beaulieu S/Dordogne : subvention pour voyage en Italie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne (Corrèze), en date du 10 décembre 2019,

Vu le projet d'un voyage d'études en Italie du 10 au 16 mai 2020,

Vu le coût du voyage d'un montant de 293.00 Euros par élève,

Considérant que 08 élèves domiciliés sur Atiliac participent à ce séjour,

Le chef d'établissement sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant afin de permettre aux 08 enfants de participer.

Cette somme n'est jamais conservée par l'établissement et sera reversée intégralement aux familles.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 45.00 Euros suite à la demande faite par le Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 360.00 Euros (45.00 € x 8 enfants) pour aider au financement du voyage scolaire en Italie des 08 enfants de la commune.

6. Ecole Primaire Jeanne d'Arc d'Argentat : subvention pour classe découverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'école primaire Jeanne d'Arc d'Argentat (Corrèze), en date du 14 janvier 2020,

Vu le projet de classe de découverte patrimoine de Paris du 26 au 30 janvier 2020,

Vu le coût du voyage d'un montant de 290.00 Euros par élève,

Considérant que 01 élève domicilié sur Atiliac participe à ce séjour,

Cet enfant anciennement scolarisé à l'école d'Atiliac, a dû changer d'école sur proposition des enseignants. Il convient de noter que s'il était resté à l'école primaire d'Atiliac, la commune aurait participé à son départ en classe de découverte.

Le chef d'établissement sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant libre (« en accord avec les possibilités de la commune et de l'intérêt accorder ») afin de permettre à cet enfant de participer.

Cette somme n'est jamais conservée par l'établissement mais versée aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 90.00 Euros

7. Association Le Réveil Bellocois : rappel subventions 2018 et 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association Le Réveil Bellocois concernant les années 2018 et 2019,

Vu que cette association intervient à chaque cérémonie du 11 novembre,

Vu qu'en 2018 et 2019, le Conseil Municipal a omis de verser la subvention annuelle à cette association,

Considérant l'utilité de l'objet,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du questionnement de Monsieur le Président de l'Association Le Réveil Bellocois concernant le non versement des subventions annuelles 2018 et 2019.

Monsieur le Maire rappelle que cette association participe chaque année à la cérémonie du 11 novembre. Afin de remédier à cet oubli, Monsieur le Maire propose de verser à l'association le Réveil Bellocois la somme de 400.00 Euros (2018 : 200.00 € + 2019 : 200.00 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser la somme de 400.00 € pour les années 2018 et 2019.

8. Camping, révision des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008,

Vu la dernière révision des tarifs du camping municipal, délibération n°66.2018 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de réviser les tarifs de location du Camping. Les tarifs de la location du camping municipal à compter du **1^{er} juillet 2020** seront établis comme suit :

CAMPING MUNICIPAL		
NUITEE	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Personne (à partir de 3 ans)	3.50	3.50
ENFANT DE – 3 ANS	GRATUIT	GRATUIT
Emplacement tente	2.50	2.50
Emplacement Véhicule Aménagé	/	4.50
Emplacement Camping-car	8.00	8.00
Emplacement Caravane	4.00	4.00
Emplacement Véhicule	2.50	2.50
Branchement électrique	4.00	3.50 FORFAIT JOURNALIER 22.00 FORFAIT 1 SEMAINE 43.00 FORFAIT 2 SEMAINES 64.00 FORFAIT 3 SEMAINES 85.00 FORFAIT 4 SEMAINES
Garage Mort	5.00	3.50
Caution pour prêt cordon branchement	50.00	50.00
Taxe de Séjour (gratuit pour les mineurs)	0.20	0.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

9. Redevance 2020 des opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes. Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par Orange sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2020 sont :

- ✓ 41.66 Euros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- ✓ dans les autres cas : 55.54 Euros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- ✓ pour les autres installations : 27.77 Euros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- a) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- b) dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange, à compter du 1^{er} janvier 2020, au taux maximum indiqué ci-dessus.

10. Avenue des Généraux Marbot (Plan Aménagement du Bourg), carrefour de la maison des associations, avenant n°2.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 31.2011 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011 portant sur l'élaboration du PAVE,

Vu la délibération n° 32.2013 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2013 portant sur la validation du diagnostic PAVE,

Vu la délibération n°41.2019 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 concernant le Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) – Avenue des Généraux Marbot et la délibération n°58.2019 en date du 25 juin 2019 concernant la Rue des Armistices

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise TERRACOL TP SAS le 06 aout 2018 et notamment le montant dévolu aux travaux Avenue des Généraux Marbot,

Vu la délibération n°70.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 actant la signature d'un avenant n°1 afin d'aménager la place de la Mairie située 26, Avenue des Généraux Marbot pour un montant de 7 675.00 € HT soit 9 210.00 € TTC.

Considérant que les travaux sont en cours et qu'un avenant nouvel avenant doit être signé afin d'aménager le carrefour Avenue des Généraux Marbot / Maison des Associations située 47, Avenue des Généraux Marbot pour un montant de 10 112.00 € HT soit 12 134 .40 € TTC.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel. Il pourrait être le suivant :

Travaux Aménagement des espaces publics - PAB (avenant 1 compris) Imprévus	+ 199 761.75 € + 238.25 €
Subvention Conseil Départemental Travaux Aménagement des espaces publics - PAB 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2019 – tranche financière 2019	- 25 000.00 €
Subvention Conseil Départemental Travaux Aménagement des espaces publics - PAB 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2020 – tranche financière 2020	- 25 000.00 €
TVA (20 %)	+ 40 000.00 €
Total TTC à financer	190 000.00€
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 39 369.60 €
Coût total de l'opération	150 630.40 € Arrondi à 150 631.00 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- prennent acte que le cout des travaux est estimé à 200 000 € HT soit 240 000€ TTC pour le Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) – Avenue des Généraux Marbot, et décide d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- prennent acte de avenant n°2 à signer,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- prennent acte des subventions accordées,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui de les informer régulièrement.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 18 décembre 2019 au 11 février 2020.**

Arrêté n°08.2020 en date du 21 janvier 2020, portant attribution de la concession cimetièrre de Fontmerle n°51 à titre de régularisation,

Arrêté n°09.2020 en date du 21 janvier 2020, portant attribution de la concession cimetièrre de Fontmerle n°12 à titre de régularisation,

Arrêté n°10.2020 en date du 21 janvier 2020, portant attribution de la concession cimetièrre de Fontmerle n°19 à titre de régularisation,

Arrêté n°11.2020 en date du 21 janvier 2020, portant attribution de la concession cimetièrre de Fontmerle n°29 à titre de régularisation,

Arrêté n°13.2020 en date du 24 janvier 2020 portant sur la passation du contrat d'assurance aux biens et véhicules 2020,

Arrêté n°14.2020 en date du 28 janvier 2020, portant attribution de la concession cimetièrre du Bourg n°112 à titre de régularisation,

Arrêté n°15.2020 en date du 28 janvier 2020, portant attribution de la concession cimetièrre de Fontmerle n°31 à titre de régularisation,

Cimetièrre du Bourg, vente de la concession 454.

*** Elections municipales 2020.**

Organisation du bureau de vote :

Président : Robert VIALARD

Président suppléant : Michel SERVANTIE

Secrétaire : Alain LEGROS

08H00 –11H40 : Aimé JOUVENEL – Henri MALMEZAC – Geneviève VAILLE

11h40 –14H40 : Denis PINSAC – Sébastien SOULIE – Bruno DELVERT

14H40 –18H00 : Maryse CHARBONNEL – Joëlle CLARE – Yvette CHASTANET

Ouverture de enveloppes : Aimé JOUVENEL – Henri MALMEZAC

Lecture des bulletins : Sébastien SOULIE

Scrutateurs : Joëlle CLARE – Maryse CHARBONNEL – Catherine ROCHON

La séance se termine à 21 heures 30.

Aimé JOUVENEL,
Secrétaire de séance.